

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 12 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le douze février , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 6 février 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERREN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS
Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee - LAMBERT
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET
Bertrand – BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal -*

Absents ayant donné procuration

*Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame FERREN Claudine
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed*

Absents :

*Messieurs MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – GOLA Eric
Mesdames DUCATILLION Béatrice – LEVEQUE Jennifer*

Secrétaire de séance : Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

**ADHESION AU SERVICE ENERGIE COLLECTIVITE
SCOT GRAND DOUAISIS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrat de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...*
- Maîtriser et réduire leurs consommations,*
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine*

- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables

Pour la commune de Guesnain, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant soit 6 557,60 € sur la base des données de population légale INSEE 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- A d'adhérer au Service Energie Collectivité (SEC)
- A s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine,
- A désigner un référent politique et un référent technique,
- A transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions SEC
- A informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT – dont chacun des membres du conseil Municipal a pris connaissance

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Vu la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal,
- D'autoriser la commune à transmettre au SCOT les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » annexée à la présente délibération avec le SCOT

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Mohamed LAHSEN BEN BRAHIM



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902768-20240216-DEL12022024131-DE

S'LO

Janvier 2024

Stratégie Patrimoine



Convention d'adhésion au
Service Energie Collectivités

2024-2026

Un service proposé par :



Adhésion de la commune

De GUESNAIN

SLOW

CONTEXTE

Dans le contexte de réchauffement climatique, de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SCOT Grand Douaisis mène depuis plusieurs années des missions en faveur de l'amélioration du patrimoine des collectivités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Il a ainsi créé le Service Énergie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoniale visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT avec des missions élargies, permet d'accompagner les communes et de favoriser leur passage à l'action en matière de transition énergétique

En effet, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques et patrimoniales : gestion et rénovation de leur patrimoine et leur éclairage public (basse consommation), prise en compte et atteinte des objectifs du dispositif éco énergie tertiaire (décret tertiaire), développement des énergies renouvelables, veille et mobilisation des différentes opportunités financières pouvant être saisies (appels à projet, subventions, plans de relance...), montages et suivi d'opérations complexes, montée en compétence des agents...

Le service énergie collectivités est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales d'une commune (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, consommations, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités... ;
- Maîtriser et réduire leurs consommations ;
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine ;
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ENERGIE COLLECTIVITE

Entre :

La Commune de GUESNAIN

Représentée par Madame Maryline LUCAS, Maire

Désignée ci-après par "La Commune"

d'une part,

Et,

Le SCOT Grand Douaisis, représenté par Monsieur Lionel COURDAVAULT, Président

Désigné ci-après en conséquence par "SCOT"

d'autre part.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières afin que la commune puisse bénéficier des **missions du « service énergie collectivités »** proposées par le SCOT Grand Douaisis (SCOT).

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Douaisis qui vise la neutralité carbone du territoire à 2050 et participe à faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique (DT3E)

DESCRIPTION DES MISSIONS DU « SERVICE ENERGIE COLLECTIVITES »

Chaque commune bénéficie d'un conseiller énergie dédié, qui sera son interlocuteur principal pendant toute la durée de la mission.

Un **plan de travail** devra être établi entre la commune et son conseiller et couvrira les 3 années de conventionnement.

Il se fera autour des 3 types de missions que le Service Energie Collectivités développe à l'attention des communes adhérentes :

1. Connaissance et suivi du patrimoine

Rapport d'analyse énergétique globale de la commune

La commune transmettra l'ensemble des données nécessaires afin que le conseiller énergie puisse lui établir un rapport d'analyse énergétique global de son patrimoine (bâti et éclairage public). Ces données concernent des informations patrimoniales (surface, usage...) et de flux (contrats de fourniture, consommations...).

Un plan de comptage sera ainsi établi par le conseiller énergie et validé par la commune. Le but étant de définir exactement le périmètre d'intervention du conseiller énergie (inventaire patrimonial) et d'établir les besoins en données.

Cette analyse permettra à la commune d'identifier dans son budget de fonctionnement la répartition des consommations d'énergie et des dépenses liées (part de l'éclairage public, des bâtiments sur les consommations totales, part du combustible, de l'électricité sur les consommations totales...), les bâtiments les plus consommateurs et des bâtiments les plus énergivores (bâtiments dits prioritaires et à rénover) mais aussi les dérives de consommation et les pistes d'optimisation de contrats.

C'est ce **rapport d'analyse** qui permettra de définir la stratégie pluriannuelle d'amélioration du **patrimoine** en identifiant :

- L'optimisation des contrats d'énergie ;
- Les actions de premiers niveaux et de sobriété (régulation et programmation de l'éclairage, du chauffage...);
- Actions d'efficacité énergétique : changement de chaufferie, isolation de combles... ;
- Les potentiels de réhabilitation ;
- Les opportunités de mobilisation des énergies renouvelables.

Bilan énergétique

En complément du rapport d'analyse, un suivi des consommations sera effectué par le conseiller énergie, notamment en début et fin de convention. Cela permettra notamment d'identifier les dérives de consommation, les erreurs de facturation et l'efficacité des mesures mises en œuvre sur le patrimoine. Un bilan GES sera également produit sur ce patrimoine.

Le conseiller énergie pourra effectuer également un bilan de chauffe dans le cas où la commune aurait un contrat d'exploitation de chauffage (poste P1, fourniture de combustible). A cette fin, il pourra également être procédé à l'instrumentation des bâtiments par le conseiller énergie, nécessitant des investigations poussées en termes de courbe de charge, de température...

2. Accompagnement à la réalisation des actions d'amélioration

Sur la base de la stratégie patrimoniale définie, la commune réalisera des actions d'amélioration.

Pour toutes ces actions, le conseiller accompagnera les équipes communales. Le CEP étant un décrypteur technique au service de la commune :

- Sur la **fourniture d'énergie** : accompagnement lors de la négociation des contrats de fourniture, propositions de modifications suite à l'analyse des contrats... ;
- Sur l'établissement d'un **plan pluriannuel d'investissement** ;
- Sur la **mise en œuvre d'actions « simples »** d'amélioration : liste de préconisations nécessitant peu (ou pas) d'investissements, pré-diagnostics de bâtiment, études de pertinence, identification d'études complémentaires à mener (études énergies renouvelables, étude d'opportunité...) ;
- Sur la **réalisation des projets de rénovation** énergétique tant sur la phase étude (accompagnement à la rédaction du cahier des charges de consultation, demandes de financement, accompagnement au suivi des missions du bureau d'étude sans se substituer aux assistances à maîtrise d'ouvrage recrutées par la commune...) que sur la phase travaux ;
- Sur l'**intégration des énergies renouvelables** dans les projets à partir de la cartographie du potentiel ENR à l'échelle de la commune. Le conseiller énergie accompagnera la commune sur l'intégration de systèmes spécifiques utilisant des énergies renouvelables, le développement de projets de mutualisation d'énergies (réseaux de chaleur), la réalisation d'études de pertinence, le suivi des projets et des travaux sans se substituer aux assistances à maîtrise d'ouvrage recrutées par la commune ;
- Sur la **recherche de financements** et aides aux montages financiers spécifiques (contrats de performances, partenariats...) et aides techniques à la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
- Sur l'**évaluation de l'impact** de la réalisation des actions « simples » et les travaux de rénovation et d'installations ENR sur les consommations et dépenses d'énergie ainsi que sur les émissions de CO2.

3. Sensibilisation, mobilisation et expertise spécifique

Les interventions sur le patrimoine devront s'accompagner d'actions visant l'efficacité de l'usage des bâtiments afin de réduire à la source les besoins en matière d'énergie.

Le conseiller énergie accompagnera la commune :

- Dans la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des équipes municipales (élus, techniciens), à destination des usagers ;

- Pour la montée en compétence des équipes communales (élus et techniciens) à travers l'organisation de visites d'installations, les réunions techniques avec l'ensemble des communes adhérentes, la mise à disposition d'outils et d'un centre de ressource mutualisant les expériences, la participation à des expérimentations dans le cadre de projets régionaux et nationaux...

4. Evaluation des actions menées

Suite à la mise en œuvre des actions préconisées dans la stratégie patrimoniale de la commune, le conseiller énergie établira un nouveau bilan énergie en fin de convention. Ce bilan permettra de comparer la consommation entre le début et la fin de la convention. Une analyse des actions menées par rapport aux résultats obtenus sera produite pour évaluer les impacts de ces actions, sous réserve d'un recul suffisant entre la mise en place de l'action et le relevé des consommations.

MODALITES DE FINANCEMENT

La stratégie patrimoine est considérée comme une action pilote et d'envergure par la Région Hauts-de-France et l'ADEME.

La répartition de la contribution financière par commune se fait en fonction du nombre d'habitants (*Insee 2021, population légale communale*)

Par délibération n°19/2023 du Comité Syndical du 22 décembre 2023, la contribution financière de chaque commune pour bénéficier des missions du Service Energie Collectivité a été fixée à **1,40€ par an, par habitant.**

Par délibération en date du, la commune de GUESNAIN a décidé d'adhérer au Service Energie Collectivités.

La commune de GUESNAIN compte 4684 habitants.

Sa participation financière est de **6557,6 € par an.**

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Engagements techniques

Engagements dans une stratégie patrimoniale

La commune s'engage à délibérer sur :

- Son adhésion au Service Energie Collectivités (SEC)
- Son engagement dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine qui porte sur :
 - o Une gestion pluriannuelle de son patrimoine ;
 - o La réalisation d'actions de maîtrise et d'économies d'énergies sur son patrimoine ;

- Le développement de rénovations ambitieuses, priorisant la baisse des consommations énergétiques et l'adaptation au changement climatique, avec au moins un bâtiment ciblé durant la période 2024-2026 ;
- Le recours autant que possible à la chaleur renouvelable sur son patrimoine ;
- Une réflexion sur le développement d'EnR sur son territoire ;
- Sa participation à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 du PCAET ;
- L'étude de nouveaux modèles juridiques et financiers (contrat de performance énergétique, intracting, groupement de projets).

Engagements dans le Service Energie Collectivité

La Commune s'engage à :

- Désigner un **binôme de référents** : politique et technique qui seront les interlocuteurs privilégiés du service. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du service ;
- Etablir au moins une rencontre par an entre le binôme désigné et le conseiller énergie. Cette rencontre doit permettre la présentation du bilan initial et du plan d'actions, le suivi du plan d'actions et la présentation du bilan final ;
- **Transmettre toutes les informations requises** en temps voulu (factures, contrats d'énergie, contrats d'exploitation, contrats de maintenance, plans, travaux réalisés...) pour la réalisation des suivis périodiques, bilans périodiques, audits et diagnostics, suivi du patrimoine... **Aucun rapport énergétique ne pourra être réalisé sans la transmission des pièces demandées auprès des services de la commune en début et en cours de mission ;**
- **Créer les comptes en lignes** des différents fournisseurs d'énergie et d'eau ainsi que le cas échéant, les espaces clients des exploitants, adhérer à l'option permettant de fournir les données énergétiques sous format excel ;
- **Transmettre, les mots de passe et identifiants** des différents services proposés par les fournisseurs d'énergie dont elle est adhérente (actuel ou futur) et autres dispositifs et plateformes liés aux consommations d'énergie (exemple : plateforme OPERAT), afin d'améliorer le suivi des consommations et la transmission des données de facturation. Sans cette transmission, le bilan ne pourra être réalisé et fourni à la commune ;
- **Autoriser** le SCOT à contractualiser avec les gestionnaires de réseaux, les fournisseurs d'énergie et tous autres établissements pour obtenir les **données statistiques et cartographiques** concernant leur fourniture en fluides (électricité, gaz, eau, réseau de chaleur, fioul) (créer les comptes en ligne ENEDIS (Espace Mesures et Services) et GrDF et réaliser la démarche de récupération des courbes de charges) ;
- **Informers systématiquement son conseiller de ses projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine** sur tous les projets et travaux réalisés ; même les modifications envisagées sur les bâtiments (y compris changement d'éclairage intérieur, isolation des combles, installation de robinets performants...) et le parc d'éclairage public ainsi que sur leurs conditions d'utilisations, les équipements énergétiques et les modalités d'abonnement.

Dans le cas contraire, le service ne pourra pas intégrer dans son suivi et le bilan annuel le bénéfice des actions menées ;

- **Consulter** le service pour les bilans de fin de saison de chauffe et s'ils existent des bilans intermédiaires et les **contrats de fourniture d'énergie** ;
- **Mentionner le service énergie collectivité** dans ses appels à candidatures. Elle légitime ainsi le service auprès des équipes d'ingénierie ;
- Autoriser le SCOT à utiliser des **photos des bâtiments et des opérations** menées dans le cadre du SEC afin de valoriser les opérations et alimenter le centre de ressource.

Engagements financiers

L'engagement de la commune porte sur une durée incompressible de 3 ans.

La collectivité s'engage à verser au SCOT Grand Douaisis, la somme correspondante à la mission selon les modalités suivantes :

	Période de la mission	Somme à verser au SCOT Grand Douaisis	Date limite pour le paiement de la mission
Année 1	2024	6557,6 €	Avril 2024
Année 2	2025	6557,6 €	Avril 2025
Année 3	2026	6557,6 €	Avril 2026
	TOTAL	19672,8 €	

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis.

Le **SCOT Grand Douaisis** procédera à l'émission des titres de recette à la fin du mois de février de chaque année.

Le montant des cotisations étant assujetti au nombre de communes adhérentes, la commune devra verser l'intégralité du montant ci-dessus même si elle souhaite ne plus bénéficier des actions du service et se retirer du dispositif.

En cas de retrait en cours de convention, les sommes prévues continueront d'être perçues et aucun remboursement (total ou partiel) des sommes perçues ne pourra être demandé.

ENGAGEMENTS DU SCOT

Les missions décrites sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

La commune garde la maîtrise totale des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle est seule responsable.

Le service n'est assorti d'aucune garantie de résultat.

Le service ne se substitue pas à un travail de bureau d'étude.

Le SCOT s'engage à :

- Accueillir le service énergie collectivités dans ses locaux et au sein de son équipe. Ce service est intégré au pôle énergie du SCOT ;
- Procéder à l'embauche des personnes qualifiées nécessaires ;
- Réaliser les missions décrites ci-dessus (sous réserve de la mobilisation des équipes municipales) ;
- Rechercher les partenariats nécessaires pour le soutien financier des actions ;
- Suivre et évaluer les actions du service dans le cadre de la stratégie patrimoine mise en œuvre ;
- Communiquer largement sur ce dispositif et sur les actions réalisées par les communes dans le cadre du service ;
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.

Le SCOT Grand Douaisis assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention.

DUREE

La durée de la convention est prévue pour une durée de 3 ans.

REVISION

En cas d'évolution significative de l'exécution de la présente convention, les modalités pourront être revues entre les deux parties.

Fait à *Guesnain*

, le *15 février 2024*

Pour la Commune de GUESNAIN

Pour le SCOT Grand Douaisis

Madame Maryline LUCAS

Monsieur Lionel COURDAVAULT

Maire

Président

